

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

### N°2018- BC-3S-DSCT-22

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Jeudi 12 du mois d'Avril à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

**PRESENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - M. Laurent BERNIER - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

**EXCUSE** : Jean-Claude PIOCHE (Procuration à Jean-Pierre DUPONT).

**Monsieur Francs BAPTISTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

### **OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS ENTRE LA CARL ET L'UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.5216-5 I 1° ;

**VU** la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 relative à la définition de l'intérêt communautaire;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant;

**CONSIDERANT** l'intérêt socio-économique et touristique que représente le projet de coopération avec l'Université du Québec;

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant de diversifier sa clientèle touristique en allant à la rencontre des besoins et attentes de la clientèle visée;

**CONSIDERANT**, le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de services professionnels avec l'Université du Québec à Montréal pour un montant de 13 000 euros HT (treize mille euros hors taxes);

**ARTICLE 3** : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

**ARTICLE 4** : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

**Jean-Pierre DUPONT**

